

Le 26 octobre 2018

**PAR COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER :**     **TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023**

**OBJET :**       **Recommandation à la Régie de retenir les services d'un expert pour l'aspect 2 du dossier**

---

Chère consœur,

Le RNCREQ a commencé à planifier son travail sur l'aspect 2 du dossier R-4043-2018, en vue du dépôt du budget de participation demandé par la Régie dans la décision D-2018-146. Le RNCREQ constate que le travail d'analyse requis pour ce volet du dossier est colossal étant donné qu'il vise les programmes et mesures de l'ensemble des distributeurs d'énergie.

De plus, compte tenu des nouvelles compétences accordées à la Régie, soit celle d'approuver non seulement les budgets mais également les programmes et mesures eux-mêmes (85.41 LRÉ) et celle de demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnels (85.43 LRÉ), la portée de l'analyse que doivent réaliser les intervenants afin d'être utiles à la Régie est supérieure à celle déployée dans les dossiers tarifaires.

Considérant le caractère sommaire des informations fournies jusqu'à maintenant par les distributeurs dans les compléments de preuve au sujet de leurs programmes respectifs (B-0066 à B-0069), le RNCREQ anticipe que l'aspect 2 du dossier mènera à un nombre important de demandes de la part des intervenants en vue d'obtenir les informations essentielles à leur analyse (études de potentiel technico-économique à jour, etc.). Le RNCREQ considère que ces multiples demandes, qui présenteront assurément plusieurs doublons, auront pour effet d'alourdir le traitement du dossier.

De plus, l'exercice des nouvelles compétences de la Régie, mentionnées ci-haut, requiert à notre avis une expertise pointue en évaluation des programmes d'efficacité énergétique, en vue de déterminer si les programmes et mesures, tels que proposés,

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



sont adéquats pour capter le potentiel d'efficacité énergétique en cause, en plus d'évaluer la justesse de l'apport financier.

Par conséquent, et conformément à l'objectif d'allègement réglementaire, le RNCREQ recommande que la Régie retienne les services d'un expert qui pourra obtenir et analyser les renseignements et documents pertinents au dossier. Les intervenants pourront appuyer, en tout ou en partie, leur analyse sur les travaux de l'expert. Bien que cette recommandation s'inscrive dans le contexte de l'aspect 2 du dossier, le RNCREQ juge que cette expertise serait également utile à la prise de décision de la Régie sur l'aspect 1.

Le RNCREQ est convaincu que cette démarche permettra une intervention plus utile de la part des intervenants, en plus d'une utilisation plus efficiente des ressources de tous les participants.

Veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard